



Corporation de la ville de Penetanguishene
10, rue Robert Ouest, C.P. 5009, Penetanguishene (Ontario) L9M 2G2

Téléphone : 705-549-7453

Télécopieur : 705-549-3743

Courriel : events@penetanguishene.ca

Site Web : www.penetanguishene.ca

Permis de vendeur Bayside Summer Soirée 2026

Le vendredi 7 août 2026, amphithéâtre du parc Rotary Champlain Wendat Park

Nom:	Nom de l'entreprise:	
Adresse:	Ville:	Code postal:
Téléphone:	Téléphone cellulaire:	
Site Web:	Courriel:	
Je suis jeune vendeuse/vendeur âgé de moins de 18 ans. <input type="checkbox"/>	Je suis jeune vendeuse/vendeur âgé de 18 à 29 ans. <input type="checkbox"/>	

Veuillez décrire les services/produits que vous offrirez pendant l'événement:

Vendez-vous des aliments, des boissons ou des collations à votre kiosque? (Il faut posséder un permis d'événement spécial du Bureau de santé du district de Simcoe Muskoka.)

Vos produits sont-ils entièrement cultivés, fabriqués ou produits à la main par vous-même?

Veuillez énumérer toute autre exigence spéciale pour votre kiosque (des frais supplémentaires peuvent s'appliquer):

~ Indemnisation ~

J'accepte (nom en lettres moulées) _____ de respecter les règles de participation à l'événement **Bayside Summer Soirée 2026** organisé par la ville de Penetanguishene. Je comprends et j'accepte que le non-respect de ces règles entraînera l'expulsion de l'événement sans remboursement et peut inclure l'exclusion d'événements futurs. J'accepte par la présente d'exonérer la ville de Penetanguishene, ses représentants élus, employés, bénévoles et toute autre personne à sa charge en vertu de la loi, de tout dommage, dépense ou responsabilité en raison de blessure ou de dommage que subit toute personne, y compris le grand public, le vendeur, ses employés ou mandataires ou dommages aux biens du vendeur découlant de sa participation à l'événement mentionné.

La ville de Penetanguishene ne sera pas responsable pour toute perte encourue par le vendeur en cas d'incendie, de vol, d'accident, de participation, de conditions météorologiques ou de catastrophe naturelle, ou tout autre accident ou incident qui n'est pas précisé aux présentes.

Signature du vendeur : _____ Date : _____

Assurances/frais d'événement par jour d'événement (les frais de permis de vendeur sont annulés)

Les frais d'assurance sont couverts pour les jeunes vendeurs âgés de moins de 30 ans.

Aurez-vous besoin de (1) Connexion de courant? <input type="checkbox"/>	Veuillez communiquer avec la coordination d'événement si vous avez besoin d'une prise de courant.	3% TVH)	\$
---	--	---------	----

~ RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION ~

Corporation de la ville de Penetanguishene (Bayside Summer Soirée)

Règlements associés aux permis de vendeur lors d'événements spéciaux extérieurs

1. Les vendeurs doivent respecter les règlements convenus liés à l'événement spécial et signer le formulaire de demande de permis de vendeur pour les événements spéciaux confirmant cet engagement. Les vendeurs sont exclusifs en fonction de l'entreprise et NON PAS du produit.
2. Les événements extérieurs ont lieu peu importe la température; soyez prêt à exploiter votre kiosque en tenant compte de prévisions et des conditions météorologiques. ***Les conditions météorologiques extrêmes peuvent causer l'annulation ou la clôture anticipée de l'événement.**
3. Les frais de vendeur sont annulés dans le cadre de Bayside Summer Soirée et les frais d'assurance sont couverts pour les jeunes vendeurs uniquement lors de la soirée jeunesse.
4. Nous acceptons les demandes de dernière minute des vendeurs seulement SI tous les documents et les assurances sont en règle. Ceci dit, nous apprécions recevoir l'avis de présence chaque semaine dès le jeudi à midi. Si vous devez vous absenter pendant une date d'événement, veuillez communiquer avec la coordination des événements par courriel à events@penetanguishene.ca ou téléphonez ou envoyez un texto au 705-529-5465. Le fait de ne pas se présenter sans donner un avis peut entraîner l'interdiction de participer comme vendeur aux événements municipaux futurs.
5. Les vendeurs sont exclusifs en fonction de l'entreprise et non pas du produit. Nous accordons aux vendeurs approuvés un espace minimal de 3 m x 3 m (10 pi x 10 pi) où ils peuvent vendre leurs produits/services. Les vendeurs doivent fournir tous les articles nécessaires pour le kiosque, y compris la tente, les tables, les chaises, les fonds de caisse, etc. La coordination des loisirs attribue l'emplacement et le confirme avec le vendeur une fois que la disposition des kiosques est finalisée. Il faut afficher clairement le nom de l'entreprise et le prix des produits/services. En raison des règles de prévention des incendies et de protection de la sécurité, tout équipement, tente, affichage, supports, signalisation, etc. doivent rester dans les limites de l'espace attribué pour le kiosque et être installés de façon sécuritaire. Toutes les tentes DOIVENT être lestées; le vent et les conditions météorologiques peuvent changer rapidement et de façon imprévisible.
6. **Le montage des vendeurs débute dès 16 h le vendredi. Tous les kiosques doivent être en place dès 16 h 50. Seuls les véhicules qui font partie intégrante de l'installation sont autorisés à rester avec le kiosque, à la discrétion de la coordination de l'événement.** Pour des raisons de sécurité, tous les autres véhicules doivent quitter la zone de l'événement; ils pourront revenir sur les lieux au moment du démontage des kiosques. Le nettoyage et l'évacuation des kiosques doit se faire au plus tard dans l'heure qui suit la fin de l'événement.
7. L'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 2 millions de dollars est fournie à tout vendeur jeunesse et la police d'assurance désigne à titre d'assuré supplémentaire **la ville de Penetanguishene**, uniquement dans le cas de la soirée jeunesse.
8. Tout vendeur d'aliments, de boissons et de collations doit soumettre une demande de vendeur pour un permis d'événement au **Bureau de santé du district de Simcoe Muskoka au moins 14 jours avant la date de l'événement et montrer la preuve de permis à la coordination de l'événement. Les vendeurs sont sujets à l'inspection sur place pendant l'événement effectuée par l'inspecteur de santé et doivent respecter tous les règlements en matière de salubrité alimentaire.** Les vendeurs d'aliments doivent également respecter les politiques en matière de sécurité des incendies conformément à l'ordre du directeur de l'Office des normes techniques et de la sécurité (TSSA) pour équipement mobile de service alimentaire. **Le personnel municipal guidera les jeunes vendeurs à travers le processus.** <https://www.tssa.org/fr/propos-de-la-tssa>
9. Les vendeurs veilleront à ce que le site qui leur est attribué demeure présentable, propre et soigné, organisé et sans déchets en tout temps. Quoique les poubelles et bacs de recyclage destinés à l'usage du public parsèment la zone, les vendeurs sont responsables de leurs déchets et matières à recycler et doivent les rapporter à la maison, p.ex. boîtes vides, papier, carton, eaux usées et déchets/recyclage, etc.
10. Maintenir en tout temps une attitude professionnelle, positive et polie envers les autres vendeurs, le public, les bénévoles et le personnel de l'événement.
11. Le personnel municipal est autorisé à demander le retrait ou l'arrêt de vente d'un produit ou d'un service s'il le juge offensant, non conforme, de qualité médiocre ou s'il ne convient pas au thème de l'événement.
12. Le personnel municipal fera de son mieux pour travailler en collaboration avec tous les vendeurs et a le dernier mot quant au fonctionnement de l'événement. L'emplacement de l'événement et du vendeur est sujet aux changements de fonctionnement de dernière minute jugés nécessaires.